



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●  
ARRETE MUNICIPAL N° 0002025\_043

Règlementant et autorisant la société SUEZ à réaliser des travaux de sondage sur canalisation d'eau potable Boulevard Romain Rolland du Lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société SUEZ Eau France SAS – Ordonnancement située 26 Avenue de l'Île Saint Martin – TSA 54050, 92894 NANTERRE CEDEX 9 concernant les travaux de sondage sur canalisation d'eau potable Boulevard Romain Rolland à Gretz-Armainvilliers,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la société SUEZ est autorisée à réaliser les travaux du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SUEZ au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement des véhicules légers et des véhicules lourds est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

**Article 4 :** Pendant les travaux, la circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 6 :** Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

**Article 7 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 8 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société SUEZ.

**Article 9 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11:** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 12:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SUEZ,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 juin 2025.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

